GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 11 mars 2020 à madame Lise Tremblay

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 164

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 18 mars 2020

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : S-1385

Ce document porte une bande sécuritaire de couleur OR en bordure de page. Ne pas accepter celui-ci si cette bande ne réfléchit pas la lumière.

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

[redacted]

Enregistré le 11 mars 2020
Libro 531
Folio 164
Sous-registraire adjoint
du Québec
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Éric Guillemette, directeur par intérim de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,* (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, **LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **madame Lise Tremblay**, demeurant actuellement au 109, chemin de la Pointe-aux-Pins, à Saint-Fulgence, province de Québec, G0V 1S0, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acheteur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Fulgence, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot QUATORZE (Ptie.14), Rang A du canton de Harvey, correspondant à :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT HUIT (6 088 708) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Chicoutimi.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS (619,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe* d'accise et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS (619,00 $).

La TPS/TVH représente une somme de TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (30,95 $) et la TVQ une somme de SOIXANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (61,75 $).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (92,70 $), représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Le cessionnaire est Lise Tremblay.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 109, chemin de la Pointe-aux-Pins, à Saint-Fulgence, province de Québec, G0V 1S0.

5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS (619,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS (619,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de TROIS DOLLARS ET DIX CENTS (3,10 $).

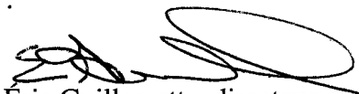
9. Il y a exonération du paiement du droit de mutation, en vertu du paragraphe a) du 1er alinéa de l'article 20 de la Loi, le montant de la base d'imposition étant inférieur à cinq mille dollars (5 000 $).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce onze (11) mars de l'an deux mille vingt (2020).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Éric Guillemette, directeur par intérim
Direction du développement et de l'aménagement du territoire (DDAT)

N° réf. : S-1385